



Département de Vaucluse
Le Maire,

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LA REFECTION D'UNE TOITURE PAR LA SOCIETE SCOP TRIANGLE – RUE DES FERRAGES – HLM DES FERRAGES BAT 1 ENT 1

Le Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 27 novembre 2023 par laquelle la société SCOP TRIANGLE sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour entreposer un échafaudage de pieds (8ml de longueur, 10ml de hauteur e 0,80ml de largeur) et créer une zone de stockage fermée avec des grilles sur les deux places de parking situées devant le bâtiment concerné par la réfection de toiture – HLM DES FERRAGES BAT 1 ENT 1 – Rue des Ferrages ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de protection afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Entre le 11/12/2023 et le 12/01/2024, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour entreposer un échafaudage de pieds (8ml de longueur, 10ml de hauteur e 0,80ml de largeur) et créer une zone de stockage fermée avec des grilles sur les deux places de parking situées devant le bâtiment concerné par la réfection de toiture – HLM DES FERRAGES BAT 1 ENT 1 – Rue des Ferrages.
A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de La Bastidonne.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérécour citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à la Bastidonne,
Le 30/11/2023.



Michel PARTAGE
Maire de La Bastidonne

Signé par MICHEL PARTAGE
Date : 01/12/2023
Qualité : maire